



ANNEE 2017/2018

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE  
DE ST CHRISTOPHE LA COUPERIE



Inscriptions et Absences

**Pour les enfants qui mangent régulièrement** : un planning vierge vous a été remis pour indiquer les jours de présence à la cantine. Ce planning sera valable pour toute l'année sauf si vous apportez des modifications en cours d'année qui doivent être signalées sur le portail Famille ou à Valérie.

**Pour ceux qui ont un planning au mois** : il est impératif de les transmettre directement à la cantine au moins une semaine avant le début de chaque mois ou par mail ou par sms et/ou sur le portail famille.

**Pour les repas occasionnels** : les inscriptions doivent se faire au moins une semaine à l'avance et au plus tard le vendredi avant 12 h 00.

Pour la bonne organisation du service, **toute absence ou inscription non prévue peut être signalée directement à Valérie par tous les moyens**, soit :

- Par tel ou sms au 07-88-78-92-16 (à privilégier pour une modification le jour même)
- Par mail : [cantine.stchristophe@orange.fr](mailto:cantine.stchristophe@orange.fr)
- Sur le portail famille : <http://harmonie.ecolesoft.net/portail> ou sur le site internet [www.saintchristophelacouperie.fr](http://www.saintchristophelacouperie.fr), onglet « service public » « cantine »

**Toute absence devra être signalée avant 9 h 30, sinon les repas seront dûs.**

Le service et la surveillance

Il existe 2 services pour les

- \* primaires à partir de 12 h 00
- \* maternelles à 12 h 30

La surveillance des enfants est assurée par le personnel de service dans le réfectoire et sur la cour, ou dans la MCL si mauvais temps.

Accès à la cantine

En raison des normes d'hygiène ainsi que du respect du travail du personnel, aucune personne ne doit pénétrer dans les locaux (cantine et cuisine).

Facturation des repas pris à la cantine

Au début de chaque mois, vous recevrez un mail vous informant de l'accès à votre facture sur le Portail Famille. Concernant les personnes n'ayant pas internet, une facture papier vous sera distribuée dans le carnet de liaison de votre enfant ou en récupérant votre ou vos enfants à l'accueil périscolaire. **Les règlements se feront, principalement par prélèvement bancaire**, sinon par chèque (*libellé au Trésor public*), ou en espèces (à la mairie), ou en CESU ou ANCV jusqu'au 10 du mois. Aussi, vous devez nous retourner un relevé d'identité bancaire et remplir une autorisation de prélèvement bancaire (uniquement pour les nouvelles demandes ou en cas de changement de compte bancaire).

## Tarifs 2017-2018

- enfants domiciliés à St Christophe : 3.78 € le repas
- enfants domiciliés hors commune : 4.42 € le repas

## Repas adaptés

Des menus adaptés (en raison d'une situation particulière) pourront être servis aux enfants dans la mesure où la demande aura été faite sur la fiche sanitaire et qu'un PAI soit fourni à la mairie.

## Mesures d'hygiène et de santé

- Les enfants doivent aller aux WC et se laver les mains avant de passer à table.
- Chaque enfant doit avoir une serviette marquée à son nom. En fin de semaine, il l'emmène pour la laver et il doit la rapporter dès le début de la semaine suivante.
- Fournir un certificat médical explicite en cas de régime alimentaire et contacter Valérie à la cantine. Dans ce cas, le médecin scolaire en sera informé.
- Toute prise de médicaments est interdite. En cas d'obligation, prévenir le personnel et donner une copie de l'ordonnance du médecin.
- Chaque enfant doit être autonome et être capable de manger seul.
- Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires sera exclu.

## Education sociale - L'enfant va apprendre à s'intégrer au sein du groupe

- Les enfants doivent se présenter en rang dans la cour, être respectueux envers le personnel et se rendre à leur table sans crier ni chahuter ou attendre que le personnel leur indique leur place.
- Les enfants ne doivent pas se déplacer au cours du repas, ils doivent lever la main pour demander quelque chose.
- Les enfants doivent parler normalement et poliment, se tenir correctement à table, goûter à tous les plats.
- A la fin du repas, chaque enfant doit débarrasser son couvert sur les chariots mis à disposition.
- Les parents seront avertis si leur enfant ne respecte pas le règlement (jeux avec la nourriture, irrespect du personnel, tapage, violence verbale et corporelle...). L'exclusion à la cantine pourrait être envisagée.
- La responsabilité du personnel ne saurait être engagée en cas de perte de bijoux, jouets ou vêtements.
- Toute dégradation de matériel ou de mobilier sera signalée et sera à la charge des responsables
- Toute réclamation concernant la cantine scolaire municipale doit être présentée à la Mairie par écrit.

N.B. : le comportement et les réactions de certains enfants sont parfois différents lorsqu'ils sont en groupe par rapport à leur attitude habituelle